



# REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

Etablissement Recevant du Public

## BEL – AIR



## Table des matières

I.	Contexte réglementaire.....	3
II.	Suivi des modifications du registre.....	4
III.	Prestations fournies dans l'établissement .....	5
IV.	Information liée à l'ERP / L'IOP.....	6
V.	Equipements spécifiques permettant l'accessibilité .....	8
VI.	Formation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap .....	9
VII.	Annexes .....	10

# I. Contexte réglementaire

## Textes :

Articles R 164-1 et R 164-2 du CCH, relatifs aux dispositions applicables aux établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes

Arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité handicapé des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes

## Contenu du registre :

Le registre contient :

- Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées (fixé par l'arrêté) ;
- La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

## Consultation du registre :

Le registre public d'accessibilité est **consultable par le public** :






- Sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement ;
- Éventuellement sous forme dématérialisée ;
- À titre alternatif, il est mis en ligne sur un site internet.

## II. Suivi des modifications du registre

Le gestionnaire doit mettre à jour régulièrement le registre public d'accessibilité

Date	Objet de la mise à jour
02/10/2018	Inscription dans l'agenda d'accessibilité programmée A 010 265 18 01031
02/12/2020	AT 01 02 65 20 00004
09/02/2022	Attestation d'achèvement des travaux et/ou actions de mise en accessibilité
24/10/2022	Attestation d'achèvement d'ADAP
04/03/2023	Création du registre d'accessibilité

### III. Prestations fournies dans l'établissement

Prestations	Accessibles				
	Déficience Auditive 	Déficience Visuelle 	Déficience motrice 	Déficience mentale 	Déficience psychique 
Mairie : demande d'actes d'état civil, déclaration de changement de coordonnées, recensement citoyen obligatoire, demande de PACS, etc.	NON	OUI	OUI	OUI	OUI

## IV. Information liée à l'ERP / L'IOP

### Informations générales

<b><u>Gestionnaire du site</u></b>	
Raison sociale et dénomination de la personne morale	Mairie de Les Noës-près-Troyes Le Maire
N° SIRET	21100257100019
Téléphone	03 25 74 40 35
Email	mairie@lesnoes.com
<b><u>Etablissement Recevant du Public (ERP) – Installation Ouverte au Public (IOP)</u></b>	
Nom de l'établissement	ESPACE BEL-AIR
Adresse	Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord
Code postal	10420
Ville	Les Noës-près-Troyes
Téléphone	03 25 74 40 35
<b><u>Classement – Effectifs</u></b>	
Activité principale de l'ERP	Etablissement à dominance d'évènements
Catégorie de l'ERP	5ème
Type de l'ERP	R

Nom du bâtiment	Année de construction	Nombre de niveaux accessible au public	Effectif	
			Personnel	Public
ESPACE BEL-AIR		1	0	90

Informations liées à l'accessibilité des personnes en situation de handicap

<b><u>Diagnostic d'Accessibilité des personnes en situation de handicap</u></b>		
<i>Diagnostic d'accessibilité existant ?</i>	<i>OUI</i>	<i>NON</i>
Nombre de constats à lever :		

<b><u>Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP)</u></b>		
Ad'AP déposé ?	<i>OUI</i>	<i>NON</i>

<b><u>Si OUI</u></b>	Ad'AP de site uniquement	<i>OUI</i>	<i>NON</i>
	Ad'AP de Patrimoine	<i>OUI</i>	<i>NON</i>

## **V. Equipements spécifiques permettant l'accessibilité**

Pas d'équipement spécifique.



## VI. Formation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap

« Article L4142-3-1 du Code du Travail

*Dans les établissements recevant du public dont la capacité d'accueil est supérieure à deux cents personnes, l'employeur met en œuvre une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées à destination des professionnels en contact avec les usagers et les clients. »*

Votre ERP a une capacité d'accueil supérieure à 200 personnes ?	OUI	NON
-----------------------------------------------------------------	-----	-----

Si NON, la formation du personnel n'est pas obligatoire

Si OUI :

Vous disposez d'un programme de formation de votre personnel relatif à l'accueil des personnes en situation de handicap ?	OUI	NON
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	-----

Si OUI :

Fonction	Formation	
SI OUI, indiquer la fonction du personnel formé (secrétaire, technicien, etc.)	OUI	NON

*(Voir attestation de l'employeur en annexe du registre)*

## **VII. Annexes**

- Rapport de la sous-commission départementale d'accessibilité
- Attestation d'achèvement des travaux
- Attestation d'achèvement d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap)

**Rapport de la sous-commission départementale d'accessibilité  
séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020**

**TEXTES DE RÉFÉRENCE :**

Loi n°2005-102 du 11 février 2005

Loi n° 2015-988 du 05 août 2015

Code de la construction et de l'habitation (CCH)

Arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux ERP existants modifié par arrêté du 28 avril 2017 (à compter du 01/07/17)

Arrêté du 26 avril 2017 (États neufs à compter du 01/07/17)

Arrêté du 18 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

Arrêté du 23 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes

d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 123-7 du code de la construction et de

l'habitation

Arrêté du 14 septembre 2018 relatif au suivi de l'avancement des AD'AP

Ordonnance n°2018-857 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projet de construction et à favoriser

l'innovation

Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire

et à l'adaptation des procédures pendant cette période

Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

**Demandeur : COMMUNE DES NOES PRES TROYES représentée par M. ABEL Jean-Pierre**  
**Nom de l'ERP : ESPACE BEL AIR**  
**Lieu des travaux : Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord - 10420 LES NOES PRES TROYES**  
**N° AT : 010 265 20 00004**  
**AD'AP : 010 265 18 01031**  
**Dérogation : non**  
**Catégorie du bâtiment : Sème**  
**A-20-500**  
**Affaire suivie par : Sophie LUCAS**  
**Tél : 03 25 46 21 32**  
**Courriel : [dcb-shcd-bcbd@aubepouv.fr](mailto:dcb-shcd-bcbd@aubepouv.fr)**

• Réglementation applicable :

S'agissant de la modification d'un ERP, le projet devra respecter les dispositions fixées par l'arrêté du 8 décembre 2014. Il devra être réalisé conformément à la notice descriptive, aux plans présentés, et à la réglementation en vigueur.

• Antériorité de l'ERP :

Les travaux prévus mettent en œuvre les engagements de l'AD'AP n° 010 265 18 01031 validé le 9 octobre 2018.

• Examen du projet :

Le projet concerne la mise en conformité « accessibilité » de l'Espace Bel Air.

Un parking de 35 places dont une réservée aux personnes handicapées est situé sur la place des Anciens Combattants en Afrique du Nord soit à environ 80 m de l'entrée de l'espace Bel Air.

Le revêtement du cheminement depuis cette place est en béton désactivé ou en enrobé. La pente maximale est de 4,3 % sur 2,00 m.

L'établissement dispose d'un sanitaire adapté aux personnes à mobilité réduite à proximité de l'entrée du bâtiment.

- **Demande de dérogation :**

nombre : 0

- **Prescriptions particulières :**

Une place de stationnement réservé aux handicapés doit être matérialisée avec un revêtement non meuble. Cette place doit respecter les dimensions réglementaires soit 5,00m x 3,30m minimum et présenter un dévers inférieur à 2%. Elle est constituée d'un panneau B5d (arrêt et stationnement interdit), d'un panneau M6h (emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles), du marquage au sol avec pictogramme le long de l'emplacement et doit faire l'objet d'un arrêté municipal.

Lorsqu'un cheminement piéton croise un itinéraire emprunté par des véhicules, la co-visibilité entre les conducteurs des véhicules et les piétons doit être garantie. Au droit de ce croisement, le cheminement présente des bordures abaissées et comporte un marquage au sol de type « passage piéton » et une bande d'éveil à la vigilance de chaque côté du passage piéton.

Une signalisation adaptée doit être mise en place à l'entrée du terrain de l'opération, à proximité des places de stationnement pour le public, ainsi qu'en chaque point du cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'usager.

Le point d'accueil devra être utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis » et permettre la communication visuelle entre les usagers et l'exploitant. Une partie au moins de l'équipement devra présenter les caractéristiques suivantes: une hauteur maximale de 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

- **Prescriptions générales :**

Conformément au décret n°2017-431 et à l'arrêté du 19 avril 2017, le gestionnaire est tenu d'élaborer un registre public d'accessibilité, de le tenir à jour et de le mettre à disposition du public.

Dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux, une attestation d'achèvement des travaux devra être envoyée à la Direction Départementale des Territoires et à la mairie du lieu de l'ERP. Lorsque tous les travaux prévus dans l'ADAP sont terminés, une attestation d'achèvement d'ADAP et une attestation d'accessibilité devront être envoyées à la Direction Départementale des Territoires et à la mairie du lieu de l'ERP. Ces attestations pourront être établies par le propriétaire ou l'exploitant avec des pièces justificatives (photos, factures, ...)

Il est possible de déclarer l'achèvement des travaux et l'accessibilité de votre établissement sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commence/attestation-achevement-erp>. La déclaration électronique a la même valeur juridique qu'un dépôt papier.

- **Recommandations :**

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des personnes à mobilité réduite, il est recommandé

Direction départementale des Territoires et de l'Urbanisme - 1, boulevard Jules Guesde CE 40599 - 30020 Nîmes Cedex - Tél : 03 23 40 20 25  
[www.sud30.com](http://www.sud30.com)

20

d'aménager un sanitaire adapté dans le bloc sanitaire situé à proximité de la salle « animation de quartier ».

La sous-commission émet un **AVIS FAVORABLE** au projet soumis. Toutefois, les prescriptions mentionnées ci-dessus devront être respectées.

Troyes, le 02 DEC. 2020

Pour le Président de la sous-commission accessibilité  
par délégation  
Le chef du bureau constructions et bâtiments durables



Thomas LAPIERRE

**Attestation d'achèvement des travaux et/ou actions de mise en accessibilité  
prévus dans un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) approuvé d'un ERP de  
5<sup>ème</sup> catégorie**

Conformément à l'article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, *Monsieur Jean-Pierre ABEL, Maire de la commune de Les Noës Près Troyes*  
n° SIRET : 21100257100019

La ville, propriétaire de l'établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie de type R  
situé *Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord - 10420 Les Noës Près Troyes,*  
numéros de parcelle 0103, dénommé ou enregistré sous l'enseigne : *ESPACE BEL AIR*

atteste sur l'honneur que tous les travaux et/ou actions de mise en accessibilité de l'établissement  
sus-mentionné prévus dans

~~l'autorisation de travaux-agenda d'accessibilité programmé n° \_\_\_\_\_ approuvée en date du \_\_\_\_\_~~

l'autorisation de travaux n° *010 265 20 00004* approuvée en date du *10/12/20* et inscrite dans  
l'agenda d'accessibilité programmée n° *010 265 18 01031* approuvé en date du *09/10/18*

ont été conformément réalisés et se sont achevés le *14/10/21*

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) : le recours  
à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la  
construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas  
de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service  
public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public  
;  l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie dans laquelle l'ensemble des  
prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des  
mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en  
application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Attestation établie le *09/02/22*

Signature :  
  
Le Maire,  
**Jean-Pierre ABEL**



## Attestation d'achèvement d'Agenda D'Accessibilité Programmé (Ad'AP) approuvé

Je soussigné, M Jean-Pierre ABEL, représentant la commune de Les Noës Près Troyes  
SIRET : 21100257100019  
demeurant Place Jules Ferry, 10420 Les Noës Près Troyes

atteste que toutes les actions de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) suivantes :

Nom de l'ERP	n° AT	validée par la SCDA <sup>(1)</sup> du	Actions de mise en accessibilité achevées le
Salle DUJEANCOURT et ORMANCEY	AT 010 265 20 00003	03/09/20	12/09/22
Salle BEZANCON et police municipale	AT 010 265 22 00001	05/07/22	12/09/22
Salle RAT	AT 010 265 20 00001	03/09/20	12/09/22
Groupe scolaire St Eusèbe	AT 010 265 20 00006	01/12/20	12/09/22
Espace Bel Air	AT 010 265 20 00004	01/12/20	22/02/22
Mairie	AT 010 265 20 00002	01/10/20	22/02/22
Eglise	AT 010 265 20 00005	01/12/20	12/09/22

à compléter le cas échéant

inscrites dans l'agenda d'accessibilité programmée n° A 010 265 18 01031 approuvé en  
date du 2 octobre 2018

ont été conformément réalisées et se sont achevées le 13 septembre 2022

Afin de justifier la réalisation des actions de mise en accessibilité, toutes les attestations  
d'achèvement de travaux de chaque ERP (Conformément à l'article R 165-17 du code de la  
construction et de l'habitation)

sont jointes à cette attestation

ont déjà été envoyées à la Direction Départementale des Territoires (DDT)

(cocher la case correspondante)

Attestation établie le 24/10/22



Signature : Le Maire  
Jean-Pierre ABEL

Attestation à adresser :

Direction Départementale des Territoires de l'Aube  
Service Habitat et Construction Durable